

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Thierry FONTY (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Eric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 5 avril 2024

**20240411013DE**  
**TAUX DE FISCALITE 2024**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter les taux de fiscalité 2024 concernant Sumène Artense communauté :

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe Foncière Bâti Additionnelle	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle	34,37 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	7,07%

Le Conseil, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (Alain COUDERT) et 1 ABSTENTION (Philippe DELCHET)

- Vote les taux suivants :

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe Foncière Bâti Additionnelle	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle	34,37 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	7,07%

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024  
Date de réception de l'AR: 17/04/2024  
015-241501055-20240411013DE-DE  
J G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 17/04/2024

Affichée ou notifiée le 17/04/2024

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*



Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de réception de l'AR: 17/04/2024

015-241501055-20240411013DE-DE

A G E D I